



## **DOSSIER DE DECLARATION DE TRAVAUX EN RIVIERES**

*La présente demande de déclaration simplifiée est applicable pour des travaux ayant un impact limité sur le cours d'eau. Si ce n'était pas le cas, un dossier de déclaration complet comportant une étude d'incidence plus étoffée serait alors demandée.*

### **CE DOSSIER NE VAUT PAS AUTORISATION DE TRAVAUX**

*La décision administrative de refus ou d'autorisation de travaux sera délivrée au plus tard deux mois après réception du présent dossier jugé complet et régulier.*

#### **Composition du dossier :**

- le présent dossier
- un plan de situation (1/25.000<sup>ème</sup> ou 1/10.000<sup>ème</sup>) avec localisation précise des travaux
- un plan cadastral ou de précision équivalente
- une coupe de l'ouvrage concerné, le cas échéant
- une série de photographies décrivant l'état actuel du cours d'eau avant travaux.

Il doit être adressé en **trois** exemplaires à la :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement  
Unité Gestion de l'eau  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX**

## I – DEMANDEUR

### **A/ Personne physique**

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

### **B/ Personne morale**

Raison sociale ou dénomination, forme juridique :

SIRET :

Adresse :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Responsable à contacter, adresse, téléphone :

Téléphone :

Télécopie :

## II - TRAVAUX

### **A/ Nature et objectifs des travaux à réaliser.**

Développer la nature des travaux, ainsi que le rôle futur et attendu de ces travaux.

## **B/ Localisation des travaux**

Désignation du cours d'eau :

Longueur concernée :

Largeur moyenne :

Situation cadastrale :

Commune	Section	Lieu-dit

Le pétitionnaire est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) sur la(les)quelle(s) vont se dérouler les travaux ?

oui  non

Si non joindre un accord écrit du propriétaire

## **C/ Description des travaux** (ne compléter que les chapitres intéressés par le projet)

### **1/ Installation, ouvrage, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau**

-Les travaux constituent-ils un obstacle à l'écoulement des crues oui  non

-Les travaux constituent-ils un barrage sur toute la largeur du cours d'eau oui  non

Si oui, préciser si la différence de niveau de la ligne d'eau entre l'aval et l'amont de l'ouvrage pour des débits moyens est :

supérieure ou égale à 50 cm

supérieure à 20 et inférieure à 50 cm

### **2/ Installation, ouvrage, travaux ou activités modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau ou conduisant à la dérivation du cours d'eau**

-Préciser la longueur de cours d'eau modifié :

-Les travaux conduisent-ils à la dérivation du cours d'eau oui  non

### **3/ Installations ou ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique**

-Longueur des installations ou ouvrages :

### **4/ Consolidation ou protection de berge**

-Préciser les techniques employées en distinguant les protections végétales et les autres :

-Préciser le linéaire protégé (additionner le linéaire de chaque berge) :

Par des techniques végétales :

Par d'autres techniques :



**D/ Rubrique de la nomenclature (cadre réservé à l'administration)**

Rubriques concernées	Autorisation (A) ou déclaration (D)
<p><b>3.1.1.0</b> Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p>	
<p><b>3.1.2.0</b> Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p>	
<p><b>3.1.3.0.</b> Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p>	
<p><b>3.1.4.0.</b> Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	
<p><b>3.1.5.0.</b> Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	
<p><b>3.2.1.0.</b> Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p>	
<p><b>3.2.2.0.</b> Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).</p>	
Autres	

## **E/ Conditions de réalisation des travaux -**

➤ type d'engins :

- en eau :
  - engin travaillant depuis les berges
  - engin dans le lit du cours d'eau
  - autres (à préciser)
- hors d'eau :
  - par mise en place de batardeau et pompage
  - par mise en place de batardeau et tuyaux
  - autres (à préciser)

Décrire les différentes étapes et pour chacune d'entre elle les modalités techniques de réalisation des travaux :

## **F/ Entrepreneur chargé des travaux – (si connu)**

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Responsable :

Téléphone :

Télécopie :

## **G/ Date et durée des travaux -**

Si inconnu à ce stade, ces informations devront être communiquées avant le début des travaux au services police de l'eau.

**1/ Date de commencement des travaux :**

**2/ Durée prévisible des travaux :**

### III - Etude d'incidence sur l'environnement

#### A/ Etat des lieux avant travaux :

1/ Description des substrats de la rivière (fond de la rivière) à proximité de l'aménagement :

blocs	graviers	sable	limon	argile en bancs	végétation
___%	___%	___%	___%	___%	___%

2/ Description des faciès du cours d'eau :

-Zone lentic (courant lent):	%
-Zone lotique (courant rapide):	%

3/ Description hydromorphologique du cours d'eau :

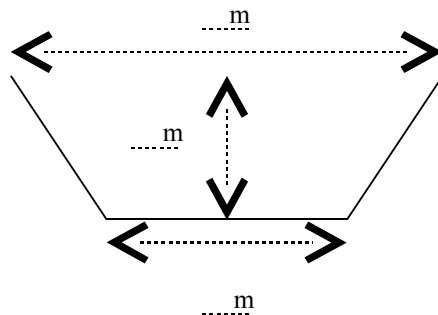
-Présence de zone d'érosion :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
-Présence de zone de dépôt (sable, vase) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

**Si oui les localiser sur un plan**

4/ Section du cours d'eau :

Indiquez les longueurs à l'endroit des travaux prévus :

(Si le schéma ne correspond pas à la situation réelle, joindre un ou des schémas plus adaptés)



Section : m<sup>2</sup>

5/ Type de cours d'eau :

Cours d'eau fortement aménagé (enrochement de berges, murets, redressement du lit)	<input type="checkbox"/>
Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protection de berges)	<input type="checkbox"/>
Cours d'eau peu aménagé	<input type="checkbox"/>

6/ Etat des berges :

- Végétalisées :	Rive gauche <input type="checkbox"/>	Rive droite <input type="checkbox"/>
- Enrochements :	Rive gauche <input type="checkbox"/>	Rive droite <input type="checkbox"/>
- Murets :	Rive gauche <input type="checkbox"/>	Rive droite <input type="checkbox"/>
-Autres (préciser) :		

7/ Description de la situation hydrobiologique du cours d'eau

-présence d'invertébrés aquatiques :

-présence de poissons :

-présence de végétation aquatique :

8/Joindre des photographies illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions.

## **B/ Impact des travaux :**

Longueurs ou surfaces  
concernées

### ➤ sur les berges :

- Elimination des arbres et arbustes
- Terrassement
- Remblais
- Enrochements
- Autres (à préciser)

### ➤ sur le lit :

- Curage (vieux fond, vieux bord)
- Fouille
- Reprofilage
- Seuil (hauteur :     m, pente     %)
- Busage (section :     )
- Autres (à préciser)

### ➤ sur les écoulements :

Si les travaux conduisent à la pose d'une buse, ceux-ci aggraveront-ils le risque d'inondation à l'amont ? (à justifier) :

### ➤ sur la qualité de l'eau :

- Emploi de ciment
- Coffrage en lit mineur
- Hydrocarbures (engins)
- Mise en suspension de fine
- Autres (à préciser)

### ➤ sur la végétation aquatique :

- Faucardage
- Curage

### ➤ sur la faune aquatique :

- Destruction de zones refuges et de croissance
- Destruction de frayères
- Mise en suspension de fine
- Hydrocarbures



➤ **sur les zones humides :**

- Destruction par remblaiement
- Destruction par inondation

<b>C/ Evaluation des incidences Natura 2000</b>
---

**Le projet est-il situé à l'intérieur d'une zone Natura 2000 ?**      oui       non

Si oui, nom du ou des sites concerné(s) : .....

Si non, nom site Natura 2000 le plus proche : ..... (distance : ..... km)

(Pour répondre, vous pouvez vous connecter au site de la DREAL Picardie :

<http://160.92.130.81/patnat/> ou sur <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html> )

**Le projet est t-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 à proximité ?**

oui       non

Si non, précisez pour quelle(s) raison(s) (*nature du projet, son importance, sa localisation dans un site Natura 2000, la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, la topographie, l'hydrographie, les caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation*) :

Si oui :

1) Analysez les effets temporaires, permanents, indirects ou directs :

2) Précisez les mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables sur le ou les sites Natura 2000 impactés :

## D/ Analyse de la compatibilité avec le SDAGE

Indiquez si votre projet est compatible, non compatible ou sans objet avec les dispositions suivantes des SDAGES Artois-Picardie (AP) et Seine-Normandie (SN) :

<b>Dispositions des SDAGES</b>	<b>Compatibilité avec le projet</b>		
<p><b>Disposition 16 (SN) : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</b> (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés,...).</p> <p><b>Disposition 6 (AP) : Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, des dispositifs seront aménagés à l'exutoire des réseaux</b>, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ou autres).</p> <p><b>Restaurer et entretenir les fossés enherbés et les haies le long des cours d'eau.</b></p>	oui	non	Sans objet
<p><b>Disposition 46 (SN) : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.</b></p> <p><b>Disposition 35 (AP) :</b> Lorsque des opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage) s'avèrent nécessaires, en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la <b>stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la limitation des causes de l'envasement.</b></p> <p><b>S'ils ne peuvent être remis au cours d'eau, les produits de curage sont valorisés, ou, à défaut de filière de valorisation adaptée, éliminés.</b> Le régalaage éventuel des matériaux de curage ne doit pas conduire à la création ou au renforcement de digues ou de bourrelets le long des cours d'eau ainsi qu'au remblaiement de zones humides. Ces matériaux de curage doivent respecter les normes en vigueur du point de vue de leur qualité.</p>	oui	non	Sans objet
<p><b>Disposition 48 (SN) : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité</b> (privilégier les techniques douces, ne pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles).</p> <p><b>Disposition 32 (AP) : L'entretien des cours d'eau, s'il est nécessaire, doit être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés.</b> Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond, ...) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales, ...).</p>	oui	non	Sans objet
<p><b>Disposition 53 (SN) : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral.</b></p> <p><b>Disposition 19 (AP) :</b> Les collectivités sont invitées à <b>préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)</b> afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues.</p>	oui	non	Sans objet
<p><b>Disposition 139 (SN) : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues.</b></p> <p><b>Disposition 19 (AP) :</b> Les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf à <b>mettre en oeuvre des mesures compensatoires.</b></p>	oui	non	Sans objet
<p><b>Disposition 54 (SN) : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères.</b></p> <p><b>Disposition 44 (AP) :</b> Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à <b>créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats</b> et à privilégier le recours au génie écologique.</p>	oui	non	Sans objet
<p><b>Disposition 55 (SN) : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrants</b> (mettre en place et entretenir des bandes enherbées, ou des ripisylves)</p>	oui	non	Sans objet

<b>Disposition 59 (SN) : Identifier et protéger les forêts alluviales.</b>	oui	non	Sans objet
<b>Disposition 65 (SN) : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales</b> (protection ou réhabilitation des annexes hydrauliques).	oui	non	Sans objet
<b>Disposition 36 (AP) :</b> Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau <b>préservent les connexions latérales.</b> Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à <b>rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques</b> , en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures.			
<b>Disposition 84 (SN) : Préserver la fonctionnalité des zones humides.</b>	oui	non	Sans objet
<b>Disposition 43 (AP) :</b> Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à <b>maintenir et restaurer les zones humides.</b>			

**Commentaires :**

***E/ Mesures envisagées pour la préservation de l'écosystème aquatique :***

***Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux***

(litage de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins, suivi de la qualité...)

***Mesures envisagées pour préserver la faune, la flore et les milieux***

(sauvegarde des poissons durant la phase travaux, sauvegarde des frayères, faucardage localisé...)

***Mesures envisagées pour assurer la continuité hydraulique***

(Joindre un schéma si nécessaire)

**Mesures envisagées pour assurer le réaménagement du site**

(Plantations, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds, ...)

**Avant le début des travaux, prévenir le service environnement par courrier, à l'adresse indiquée en première page, par fax au 03.23.24.64.01 ou par téléphone au 03.23.27.66.79.**

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.  
Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

A

, le

**Signature du demandeur.**